

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 11/04/2016 à 19 heures**  
**Mairie de St Sorlin d'Arves**

Convocation à la réunion faite le 05/04/2016

**PRESENTS** : MM. BALMAIN Robert, BALMAIN Bernard, BAUDRAY Sandrine, DIDIER Christian, DIDIER Guy, NOVEL Yoann, CHAIX Michel, VERMEULEN Jean

**ABSENTS** : M. BAUDRAY Fabrice, GHABRID Karim

**Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :**

- **Autorisation de travaux pour l'aménagement de pistes de ski sur la parcelle communale C131**
- **Autorisation pour la création d'une nouvelle activité hivernale.**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour.**

**1/ Approbation de la convention d'honoraires Maître Eric LE GULLUDEC – affaire Nourry**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération du 30 juin 2015 par laquelle le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à ester en justice au titre de la procédure susmentionnée et à désigner Maître Eric LE GULLUDEC, Avocat, 28 cours Jean Jaurès 38000 GRENOBLE pour représenter la Commune de Saint Sorlin d'Arves devant la juridiction administrative. Une convention d'honoraires doit être signée entre Maître Eric LE GULLUDEC et la Commune.

**Décision : 8 voix pour**

Approbation de la convention d'honoraires entre Maître Eric LE GULLUDEC et la Commune et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et toutes pièces nécessaires au suivi et à l'instruction du dossier.

**2/ Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative aux transports sanitaires secondaires en ambulance consécutifs aux secours sur pistes signée le 14/10/2015 avec la Société d'ambulances Rémy Rol et Fils**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la convention relative aux transports sanitaires secondaires en ambulance consécutifs aux secours sur pistes signée avec la Société d'Ambulances Rémy Rol et Fils. Il informe son conseil municipal qu'il apparaît nécessaire d'ajouter le Centre hospitalier d'Albertville en cas de carences de places disponibles dans les autres centres hospitaliers. Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet d'avenant à intervenir entre la Société d'Ambulances Rémy Rol et Fils et la Commune.

**Décision : 8 voix pour**

Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative aux transports sanitaires secondaires en ambulance consécutifs aux secours sur pistes signée avec la Société d'Ambulances Rémy Rol et Fils. Approbation du tarif de 360 € pour le transport au Centre Hospitalier d'Albertville. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant présenté.

**3/ Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative aux transports sanitaires secondaires en ambulance consécutifs aux secours sur pistes signée le 07/12/2015 avec la Société d'ambulances ROUX**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la convention relative aux transports sanitaires secondaires en ambulance consécutifs aux secours sur pistes signée avec la Société

d'Ambulances ROUX AMBULANCES. Il informe son conseil municipal qu'il apparaît nécessaire d'ajouter le Centre hospitalier d'Albertville en cas de carences de places disponibles dans les autres centres hospitaliers. Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet d'avenant à intervenir entre la Société d'Ambulances ROUX AMBULANCES et la Commune.

**Décision : 8 voix pour**

Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative aux transports sanitaires secondaires en ambulance consécutifs aux secours sur pistes signée avec la Société ROUX AMBULANCES  
Approbation du tarif de 360 € pour le transport au Centre Hospitalier d'Albertville,  
Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant présenté.

**4/ Détermination des critères d'évaluation pour les entretiens professionnels**

Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

**Décision : 8 voix pour**

Approbation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération (à consulter en Mairie)

**5/ Diagnostic géotechnique de la via ferrata**

**Décision** : Dossier sans suite

**6/ Assurance des risques statutaires : démarche mutualisée avec le Centre de Gestion**

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L.

(maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,

- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'un contrat couvrant ces risques statutaires est déjà signé pour la Commune avec Groupama. Cependant, afin de pouvoir comparer les termes du contrat et les montants de cotisation, il apparaît judicieux d'adhérer à la démarche du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie sachant que la Commune ne sera pas contrainte de signer le contrat final.

### **Décision : 8 voix pour**

La commune donne mandat au Centre de gestion la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL. Monsieur le Maire se charge de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

## **7/ Approbation des comptes de gestion 2015 de la Commune et des Remontées Mécaniques**

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2015 de la Commune et des Remontées Mécaniques établis par le receveur.

### **Décision : 8 voix pour**

Après vérifications, approbation des comptes de gestion 2015 de la Commune et des Remontées Mécaniques

## **8/ Approbation des comptes administratifs 2015 de la Commune et des Remontées Mécaniques**

### **Décision : 7 voix pour (Robert BALMAIN, Maire, ne prend pas part au vote)**

Après l'approbation du compte de gestion 2015 des Remontées Mécaniques, approbation du compte administratif 2015 des remontées mécaniques s'élevant à :

#### Investissement :

Recettes : 482813,98 €

Dépenses : 113426,63 €

Résultat investissement 2015 : + 369387,35 €

Résultat 2015 (investissement + fonctionnement) : + 437684,67 €

Résultat cumulé 2014 (+ 579,73 €) et 2015 (+ 437684,67 €) - part à invt (-437442,98 €):

**+ 821,42 €**

#### Fonctionnement :

Recettes : 98056 €

Dépenses : 29758,68 €

Résultat fonctionnement 2015 : +68297,32€

Après l'approbation du compte de gestion 2015 de la Commune, approbation du compte administratif 2015 de la Commune s'élevant à :

#### Investissement :

Recettes : 838912,22 €

Dépenses : 652903,54 €

Résultat investissement 2015 : + 186008,68 €

#### Fonctionnement :

Recettes : 2363608,77 €

Dépenses : 2123827,04 €

Résultat fonctionnemnt 2015 : +239781,73€

Résultat 2015(investissement + fonctionnement) : +425790,41 €  
Résultat cumulé 2014 (+370335,83 €) et 2015 (+425790,41 €) – part à invt (-263045,60€) +  
Restes à réaliser 2015 (- 45291,40 €) = + **487789,24 €**

## **8/ Affectation des résultats 2015 de la Commune et des Remontées Mécaniques**

### **Décision : 8 voix pour**

Affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2015 des Remontées Mécaniques comme suit : 68055,63 € au compte 1068 en recettes investissement et 821,42 € au compte 110 report à nouveau et inscription des résultats au budget primitif 2016.

Affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2015 de la Commune comme suit : 59540,52 € au compte 1068 en recettes investissement et 487789,24 € au compte 110 report à nouveau et inscription des résultats au budget primitif 2016.

## **9/ Subventions aux associations**

### **Décision : 8 voix pour (pour la subvention au ski Club, Christian DIDIER, membre, ne prend pas part au vote soit 7 voix pour)**

Les montants des subventions aux associations pour l'année 2016 sont fixés comme suit :

- Office de Tourisme :	300000 €
- Les Petits Diables :	75000 €
- Club des Arves :	600 €
- Ski Club L'Etendard :	26000 €
- Souvenir Français :	350 €
- Arvan Tennis Club :	1200 €
- St Jean Baptiste	1000 €
- St So Air Force	1500 €

## **10/ Approbation des conventions à intervenir entre les associations et la Commune : Les Petits Diables, le Ski Club, l'Office de Tourisme et Arvan Tennis Club**

### **Décision : 8 voix pour (pour la convention avec le ski Club, Christian DIDIER, membre, ne prend pas part au vote soit 7 voix pour)**

Approbation des conventions d'objectifs et de moyens à intervenir entre les associations citées ci-dessus et la Commune

## **11/ Fixation des taux des taxes directes locales 2016**

### **Décision : 8 voix pour**

Les taux des taxes directes locales pour l'année 2016 sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation : 22,84 %
- taxe sur le foncier bâti : 20,12 %
- taxe sur le foncier non bâti : 94,95 %
- CFE : 35,18 %

## **12/ Approbation de la subvention du budget de la Commune au budget des remontées Mécaniques 2016**

### **Décision : 8 voix pour**

Afin de permettre le paiement des annuités d'emprunt du budget des remontées mécaniques, il est décidé de verser une subvention de 22686 € du budget de la Commune au budget des Remontées Mécaniques.

## **13/ Approbation des budgets primitifs 2016 des Remontées Mécaniques et de la Commune**

### **Décision : 8 voix pour**

Approbation du budget primitif 2016 des remontées mécaniques s'élevant à 46192,42€ en recettes et dépenses de fonctionnement et à 636112,63€ en recettes et dépenses d'investissement

Approbation du budget primitif 2016 de la Commune s'élevant à 2 865 000,24 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 1 146 891,52 € en recettes et dépenses d'investissement

#### **14/ Approbation des tarifs des remontées mécaniques 2016/2017**

##### **Décision : 8 voix pour**

Approbation des tarifs des remontées mécaniques pour l'été 2016 et pour l'hiver 2016/2017 (consultables en mairie)

#### **15/ Autorisation de travaux sur pistes sur parcelle communale**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la SAMSO va réaliser des travaux d'aménagement de pistes de ski sur le secteur de la Balme. Une parcelle communale est concernée par le projet.

##### **Décision : 8 voix pour**

Autorisation donnée à la SAMSO pour réaliser des travaux d'aménagement de pistes de ski sur la parcelle communale cadastrée sous le n° C131,

#### **16/ Création d'une nouvelle activité hiver : demande d'autorisation**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la demande d'autorisation établie par Monsieur Quentin BORG pour la pratique d'une nouvelle activité hivernale : la snake-gliss (train de luges articulées). Cette activité sera réalisée sur le domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves en empruntant le télésiège dit du Plan du moulin express (dernière montée de la journée) puis en glissant sur les pistes du Boulevard, du coq de bruyère et enfin des vachers. Cette activité sera encadrée par Monsieur BORG.

##### **Décision : 8 voix pour**

Autorisation donnée à Monsieur BORG Quentin pour créer cette nouvelle activité hivernale sur le domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves tel que précisé ci-dessus. Une convention devra être signée entre les parties : la Commune, la SAMSO et Monsieur BORG,